COMMISSION PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ARDECHE-DROME

Compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2014

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Geneviève BOURJA (DIRECCTE - inspection du travail, 3ème section de l'Unité territoriale de l'Ardèche)
- M. Dominique COURBIS (FDSEA 07)
- M. Serge DEBARD (service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – Site de Valence)
- M. Christian JEAN (Entrepreneur des territoires Drôme-Ardèche)
- Docteur Jean-Pierre MARTY (service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire)
- Mme Laure MICHEL (service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – site de Privas)
- Mme Monique EYNARD (DIRECCTE - inspection du travail, section agricole de l'Unité territoriale de la Drôme)
- M. Daniel PLAINDOUX (CFTC AGRI)
- M. Jean-Noël ROYER-MANOHA (président du Comité de protection sociale des salariés MSA Ardèche Drôme Loire).
- M. Nicolas THIBERT (technicien régional de prévention - DIRECCTE-)
- Mme Martine CHAMPION (DIRECCTE – inspection du travail, section agricole de l'Unité territoriale de la Drôme)

Le président ouvre la séance et présente les excuses de Mme GOUMA.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 JUIN 2014

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté.

M. JEAN propose de passer au deuxième point de l'ordre du jour.

II - ACCIDENTS GRAVES OU MORTELS

1) – Ardèche

Mme BOURJA précise qu'elle n'a pas eu connaissance d'accident grave ou mortel. Elle signale cependant un accident de travail survenu dans le secteur forestier en juin 2014 concernant un salarié débardeur. La victime était occupée à remonter des grumes ; elle se positionnait pour appuyer la télécommande ; le câble a rompu et a fouetté ses jambes. Le salarié a eu les deux jambes cassées. Des investigations sont en cours. Le salarié hospitalisé a été interrogé. Son état s'est amélioré ; il estime qu'il n'était pas positionné au bon endroit lorsque le câble s'est cassé et a percuté ses jambes. Il apparaît que le câble qui se trouvait fragilisé par des nœuds n'a pas supporté la charge. Mme BOURJA explique, par ailleurs, que l'abattage a été réalisé par une entreprise tchèque et que les salariés ayant travaillé vite ont laissé la coupe encombrée. L'employeur va être entendu sur cet accident.

Mme BOURJA considère que l'employeur n'aurait pas dû laisser travailler le salarié sur une coupe aussi encombrée avec des câbles fragilisés par des nœuds. De plus, elle pose également la question de savoir si la victime, qui travaillait seule, avait une connaissance suffisante en matière de sécurité.

M. THIBERT signale plusieurs cas de rupture de câbles dans des chantiers encombrés, avec des souches qui accrochent la grume.

Mme BOURJA rappelle l'accident du travail mortel d'un salarié dans cette même entreprise qui intervenait sur un chantier de débardage en 2013. La victime était le frère de l'employeur.

M. ROYER-MANOHA demande s'il y avait un dispositif d'alarme pour les travailleurs isolés.

Mme BOURJA indique que l'employeur appelait le salarié tous les quarts d'heures. De plus, le salarié avait son téléphone portable. Il a pu alerter son employeur. Les secours sont arrivés rapidement.

M. THIBERT signale que la réglementation sur le travail isolé concerne uniquement les travaux d'élagage. Pour les autres travaux forestiers, les moyens de prévention relèvent de l'évaluation des risques et de la fiche de chantier. Celle-ci précise notamment les coordonnées du GPS permettant d'établir une fiche d'alerte. Il souligne que les accidents causés par la rupture des câbles sont récurrents. Il estime que cet accident révèle un problème d'organisation initiale du travail et un manque d'espace.

2) - Drôme

Mme EYNARD indique que son service n'a pas eu connaissance d'accident grave ou mortel. Elle fait état d'une diminution des accidents liés aux chutes d'escabeau.

Les membres de la commission s'interrogent sur les raisons de cette diminution.

Mme EYNARD souligne que les entreprises de travail temporaire étrangères sont tenues de déclarer les accidents du travail survenus à leurs salariés détachés, à l'inspection du travail. Elle constate que son service n'a eu connaissance d'aucun accident du travail concernant ces salariés.

M. ROYER-MANOHA signale que la MSA des Bouches du Rhône a fait des investigations sur ces entreprises de travail temporaire étrangères et a révélé que plus de la moitié n'étaient pas en règle.

III – ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

M. THIBERT présente les différents textes parus depuis la dernière réunion.

Il fait état d'une note de service de la DGER (direction générale de l'enseignement et de la recherche) du 7 juillet 2014 qui présente les modalités d'affectation aux travaux réglementés pour les jeunes en formation et précise les rôles et devoirs de chacun. Cette note prévoit que l'établissement d'enseignement doit notamment s'assurer que le maître de stage est aux normes. Il est tenu d'informer les élèves, chefs d'entreprise et parents d'élèves sur cette réglementation.

M. THIBERT apporte des précisions sur les règles relatives à la conduite des tracteurs. Le code de la route interdit la conduite des tracteurs par les jeunes de moins 16 ans. La conduite des tracteurs agricoles et forestiers par les jeunes d'au moins 15 ans est possible à condition que le matériel soit équipé d'une structure de protection contre le renversement maintenue en position non rabattue et d'un système de retenue du conducteur. La

dérogation aux travaux réglementés conditionne la conduite de ces équipements à une formation préalable à la conduite en sécurité. M THIBERT indique que les services de la DIRECCTE sensibilisent les établissements pour que soient réalisées ces formations, ce qui leur permettrait de bénéficier d'une dérogation permanente et éviterait à l'entreprise d'accueil d'avoir à en faire la demande. Il explique que la règlementation des tracteurs tend à s'harmoniser pour l'ensemble des salariés mineurs et adultes. Actuellement c'est l'employeur qui apprécie la nécessité d'une formation à la conduite du tracteur pour ses salariés majeurs. Depuis 1998, une autorisation de conduite est rendue obligatoire pour les tracteurs utilisés dans le secteur du paysage ou du bâtiment qui sont considérés comme engin de chantier. Cette autorisation est délivrée à la suite d'une formation ou d'un contrôle de connaissances. M. THIBERT signale qu'il participe à un groupe de travail chargé de réactualiser le guide académique pour les périodes de formation en milieu professionnel, dans lequel le secteur agricole a été intégré.

Mme MICHEL aborde la question récurrente des responsables d'établissements d'enseignement qui demandent s'ils doivent effectuer une visite systématique au sein des entreprises pour répondre à l'obligation qui leur est faite dans la convention de stage de s'assurer de la tenue du document unique d'évaluation des risques par l'entreprise d'accueil.

Mme EYNARD souligne que l'esprit de la nouvelle loi est aussi de responsabiliser les chefs d'établissements scolaires.

M. THIBERT précise que la ceinture de sécurité n'est pas obligatoire pour les anciens tracteurs mais fortement recommandée. Depuis 2009, les tracteurs sont obligatoirement équipés d'une ceinture de sécurité. M. THIBERT indique que l'obligation d'équiper le tracteur d'une ceinture de sécurité devrait à terme être étendue à l'ensemble des salariés, en raison d'une directive européenne. Il précise que les dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes en formation âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans ne concernent pas les établissements publics à caractère administratif ni les collectivités territoriales, et que pour eux, aucune dérogation n'est possible.

IV - INFORMATIONS DIVERSES DES SERVICES DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES MSA DE LA DROME ET DE L'ARDECHE

Les agents de prévention des deux départements ont dressé un tableau commun de leurs activités.

M. DEBARD fait l'exposé des différentes actions réalisées :

a) - Actions réalisées

- *Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)*
- *Participations aux CHSCT des entreprises*
- *Interventions dans les PPP – Nouveaux installés et leurs modules optionnels*
- *Réalisation de dossiers d'Aides Financières Simplifiées Agricoles (AFSA)*
- *Réalisation et suivi des contrats de prévention*
- *Participation à l'Assemblée générale d'UVICA à Ruoms*

- *Réunions d'information les 25 et 26 juin 2014 à destination des responsables d'établissements scolaires et/ou des professeurs référents en Santé Sécurité au Travail concernant l'intégration de la Santé Sécurité au Travail dans les établissements scolaires.*

M. DEBARD précise que ces réunions permettent d'aborder les questions relatives au document unique et les questions soulevées par les maîtres de stage concernant les dérogations aux travaux réglementés.

- *Expérimentation soufflets protection cardans à Bouvante*

M. DEBARD signale qu'une expérimentation d'un soufflet à cardans a été réalisée au sein d'une exploitation forestière sur une fendeuse à bûches. Cet essai n'a pu être concluant car les dimensions n'étaient pas adaptées à la fendeuse à bûches. Cet équipement ne comporte que deux ou trois dimensions. Il reste toutefois intéressant car plus souple, plus facilement manipulable et plus résistant.

- *Etude de poste de secrétaire dans une cave vinicole – Bessas*
- *Etude de poste de vendeuse caveau dans une cave vinicole à Bourg St Andéol*
- *Etudes de postes de Caissières à Natura Pro – Montélimar et St Péray*

M. DEBARD indique qu'un projet de réaménagement des postes de caissières au sein de cette coopérative d'approvisionnement, doit être présenté lors d'une réunion du CHSCT.

- *Intervention sur le DUERP - Maisons Familiales Rurales Ardèche - Drôme*
- *Formation « Arrimage (ESPIC Montélimar)*
- *Actions livrets d'accueil viti/vini 2014*
- *Campagne de contrôles CO^2 dans les caves de vinification*
- *Mesures de bruit (coopérative fruitière)*
- *Accueil des saisonniers en coopérative fruitière*
- *Accueil des saisonniers en cave de vinification*

M. DEBARD précise que la MSA intervient lors de l'embauche auprès des saisonniers ou de l'équipe encadrante pour leur expliquer les règles de sécurité.

Mme MICHEL expose les actions en cours ou en projet.

- **b) - <u>Actions en cours ou en projet</u>**

- *Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)*
- *Participation aux CHSCT des entreprises*
- *Interventions dans les PPP – Nouveaux installés et leurs modules optionnels*
- *Réalisations de dossiers d'Aides Financières Simplifiées Agricoles (AFSA)*
- *Réalisation et suivi des contrats de prévention*
- *Groupe de travail sur la mise en place d'actions concernant les Vérifications Générales Périodiques (VGP) : 2 journées prévues courant octobre ou novembre*

Mme MICHEL précise que ces deux journées sont consacrées à la vérification périodique des chargeurs frontaux pour les employeurs de main d'œuvre ; le secteur de l'élevage est le plus concerné. Elle explique que la MSA a fait appel à un organisme agréé et que les

employeurs sont invités à venir avec leur équipement de travail. Un lieu stratégique est recherché pour réunir les employeurs. Cette action vise notamment à sensibiliser les participants à la charge CMU. Elle doit cibler par la suite les groupements d'employeurs. Mme MICHEL propose de faire le bilan de cette action lors d'une prochaine réunion.

M. THIBERT indique que les vérificateurs sont accrédités par le COFRAC. Il souligne que les textes prévoient avec précision les éléments portant sur la vérification des chargeurs frontaux.

- *Sensibilisation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)° à destination de salariés d'entreprises d'insertion*
- *Etudes d'ergonomie en entreprise (cave viticole, ...)*

Mme MICHEL signale que la MSA a dorénavant la possibilité de convoquer un ergonome pour étudier une organisation ou un problème particulier.

- *Séminaires sur les risques psychosociaux le 27 novembre 2014 au Domaine St Clair à Davezieux*

M. ROYER-MANOHAT indique que les membres de la commission sont invités à participer à cette demi-journée sur les risques psychosociaux.

M. COURBIS demande des précisions sur le contenu de ce séminaire.

M. DEBARD précise que des spécialistes interviennent à partir des constats et témoignages des entreprises, pour apporter des solutions ou des éléments de réponse.

- *Journée d'information TMS à Groupama*
- *Journée d'information TMS au Lycée du Valentin*
- *Journée de sensibilisation aux risques agricoles au CFPPA Le Pradel*
- *Participation au Forum de l'installation JA*
- *Campagne de contrôles CO^2 dans les caves de vinification*
- *Participation à 2 journées d'information « Phyto » (autour du pulvérisateur) avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme.*

M. DEBARD ajoute que ces journées d'information « phyto » à Alban et à Etoile, sont destinées aux arboriculteurs.

- *Mise en place de 2 journées « contention des bovins » (secteur Diois/Vercors) et une sur le plateau d'Ardèche (St Etienne de Lugdarès)*
- *Intégration de la Santé Sécurité au Travail dans les établissements scolaires*
- *Participation aux réunions d'information sur le DUERP auprès des adhérents et des salariés de services de remplacement*

V - <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

M. JEAN informe les membres de la commission qu'il prend sa retraite et qu'il ne renouvellera pas son mandat au sein de la commission. Son syndicat doit désigner un nouveau président en février-mars 2015. Il rappelle que les membres auront à désigner de

nouveaux président et secrétaire pour l'année 2015. Il demande que cette désignation soit portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Mme MICHEL et M. DEBARD propose de réaliser des actions pour faire connaître la commission. Un budget est prévu pour son fonctionnement.

M. JEAN demande aux membres de réfléchir sur cette question pour 2015.

En l'absence d'autres questions, il rappelle que la prochaine séance aura lieu **le vendredi 12 décembre 2014 à Valence** et clôt la séance à 11 heures 35.